



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CARMAT lance une augmentation de capital d'un montant initial de 15 M€ dans le cadre de son financement à court terme

- Cette augmentation de capital sera réalisée par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Le montant initial de l'augmentation de capital pourra être porté jusqu'à 17,25 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et jusqu'à 19,8 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation
- Extension de l'horizon financier de CARMAT jusqu'à début mai 2024, en cas de réalisation de l'augmentation de capital initiale (hors clause d'extension et option de surallocation)
- Après Offre, le besoin de financement de la Société à horizon de 12 mois sera de 37 à 55 M€



Visioconférence ce jour à 18h00 CET.

Pour y participer, [veuillez-vous inscrire en cliquant sur ce lien](#)

#### Paris, le 17 janvier 2024 – 18h (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « Société » ou « CARMAT »), annonce la lancement d'une augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant initial de 15 M€, pouvant être porté à un montant maximal de 19,8 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation. Les principales caractéristiques de cette augmentation de capital sont les suivantes :

- Prix de souscription : 3,99 € par action, soit une décote de 30% par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix de souscription ;

- Engagements de souscription et engagements à titre de garantie à hauteur de 9,17 M€ représentant 61,13% du montant initial de l'opération (dont 3,25 M€ par les actionnaires historiques Lohas, Santé Holdings et Therabel Invest) ;
- Période de souscription ouverte du 18 au 25 janvier 2024 inclus ;
- Extension de l'horizon financier de CARMAT jusqu'à début mai 2024, en cas de réalisation de l'augmentation de capital initiale (hors clause d'extension et option de surallocation).

**Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT**, déclare : « 15 ans d'innovations nous ont permis de mettre au point Aeson®, le seul cœur artificiel au monde alliant pulsativité, hémocompatibilité et autorégulation, pour répliquer au plus près le fonctionnement d'un cœur humain, et offrir aux patients une qualité de vie sans complications.

*En 2023, CARMAT a fait des avancées décisives : franchissement du cap des 50 implantations réalisées depuis l'origine, 41 hôpitaux formés aux implantations d'Aeson® dans 12 pays différents, et mise en service d'un nouveau bâtiment de production offrant une capacité pouvant aller jusqu'à 500 cœurs par an. Sur les 50 implantations réalisées depuis l'origine, 11 l'ont été au quatrième trimestre de 2023, en France, Allemagne et Italie, ce qui témoigne d'une forte accélération de l'adoption d'Aeson® par la communauté médicale.*

*Ceci nous positionne pour mettre le cap, dès ce début d'année 2024, sur un large déploiement commercial d'Aeson® en Europe.*

*En lançant une offre au public, qui est par définition ouverte à tous, nous souhaitons pouvoir permettre à la fois à l'ensemble de nos actionnaires, que nous remercions vivement pour leur soutien, et à ceux qui ne sont pas encore actionnaires de CARMAT, de participer à notre financement à court terme ; et ainsi de soutenir notre objectif à long terme d'apporter une solution aux milliers de patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, qui se trouvent actuellement en situation d'impasse thérapeutique, en raison d'un nombre insuffisant de greffons humains disponibles. »*

## Raison de l'Offre

L'émission a pour objet principal de renforcer les capitaux propres de CARMAT et de financer son besoin en fonds de roulement à court terme. Avant Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous), les ressources financières certaines dont dispose la Société, lui permettent de financer ses activités jusque fin janvier 2024. Le produit net de l'opération permettra à CARMAT de poursuivre ses opérations au-delà de cet horizon, et en particulier de poursuivre le développement de sa production et de ses ventes, ainsi que son essai clinique EFICAS en France.

L'Offre ne financera que partiellement les besoins de la Société sur les 12 prochains mois, et CARMAT restera confrontée au défi critique de son financement à court terme, avec une insuffisance nette à financer comprise, en fonction des résultats de ses discussions en cours avec ces créanciers financiers (en particulier la Banque Européenne d'Investissement ou « **BEI** »), entre 37 et 55 M€ pour assurer ses activités sur les 12 prochains mois (se reporter à la déclaration sur le fonds de roulement de la Société ci-après, pour plus de détails).

L'Offre, réalisée à 100% hors exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et en l'absence de concrétisation d'un accord définitif avec la BEI, permettrait à la Société de poursuivre ses opérations jusqu'au 22 février 2024.

## Déclaration sur le fonds de roulement de la Société

A ce jour, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois. En effet, CARMAT dispose au 31 décembre 2023 d'une trésorerie de 8 M€ lui permettant de financer ses activités jusque fin janvier 2024. Dans l'hypothèse où l'Offre ne se réaliserait pas et où la Société n'aurait accès à aucun autre financement complémentaire d'ici le 31 janvier 2024, son insuffisance de financement se matérialiserait à compter de cette date.

CARMAT estime, sur la base de son *business plan*, qu'il lui faudra sécuriser environ 65 M€ de financements pour assurer l'ensemble de ses activités sur les 12 mois à venir. Ce montant inclut en particulier 15 M€ de passifs courants, exigibles au 22 février 2024<sup>1</sup>, au titre du remboursement (principal et intérêts) de la première tranche de l'emprunt contracté auprès de la BEI le 17 décembre 2018<sup>2</sup>. Ce

<sup>1</sup> Initialement exigible au 31 janvier 2024, la Société a obtenu de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de ses emprunts susvisés (« *standstill* ») jusqu'au 22 février 2024.

<sup>2</sup> Emprunt d'un montant total principal total de 30 M€, versé en trois tranches de 10 M€ chacune remboursables, en principal et intérêts, 5 ans après leur versement (la première, le 31 janvier 2024 pour un montant total de 15 M€).

montant serait réduit à 50 M€ en cas de report de l'exigibilité du montant de 15 M€ précité, dans l'hypothèse où la BEI et la Société formaliseraient par un accord définitif l'accord de principe conditionné trouvé avec le BEI en janvier 2024 sur de nouvelles modalités de remboursement de son prêt<sup>3</sup>. Cet accord de principe conditionné, qui porte sur l'ensemble des tranches de l'emprunt BEI, prévoit également une « *équitization* » (c'est-à-dire un remboursement par le biais d'augmentations de capital échelonnées dans le temps) du principal et des intérêts dus au titre de l'emprunt, soit un montant total à maturité de 48 M€.

Dans l'hypothèse de réalisation de l'Offre à 100% ou 75% sans accord définitif conclu avec la BEI, la Société ne se financerait que jusqu'au 22 février 2024<sup>2</sup> et, compte tenu de son besoin de 65 M€, resterait confrontée à une situation d'insuffisance en fonds de roulement à 12 mois comprise entre 52 et 55 M€ (selon que le produit net de l'Offre correspond à 100% ou 75% du montant envisagé).

Dans l'hypothèse de réalisation de l'Offre et de la conclusion d'un accord définitif avec la BEI qui permettrait de reporter l'exigibilité du montant de 15 M€ précité, la Société ne se financerait que jusqu'à début mai 2024 ou, le cas échéant, mi-avril 2024, et resterait confrontée à une insuffisance en fonds de roulement à 12 mois estimée entre 37 et 40 M€ (selon que le produit net de l'Offre correspond à 100% ou 75% du montant envisagé).

La Société travaille à une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme de l'augmentation de capital objet du présent communiqué de presse, qui devrait lui permettre de renforcer sa trésorerie et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois de janvier 2024 ; puis d'autres initiatives complémentaires (en ce compris : une ou plusieurs autres augmentations de capital, des discussions avec la BEI qui ont conduit à ce stade à l'accord de principe susmentionné, et des discussions en cours avec les banques BNP Paribas et Bpifrance en vue d'un réaménagement des modalités de remboursement de ses deux prêts garantis par l'Etat d'un montant principal de 5 M€ chacun contractés au quatrième trimestre 2020, soit 9,5 M€ au total restant à rembourser), lui permettant d'étendre davantage son horizon financier.

Il n'est toutefois pas garanti que les financements anticipés seront disponibles, ni même que l'accord de principe conditionné trouvé avec le BEI se transforme en accord définitif. Ceci représente une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société, et pourrait le cas échéant conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à court ou moyen terme.

## Modalités et conditions de l'Offre

En vertu des délégations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 5 janvier 2024, aux termes de ses 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions et faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le conseil d'administration du 12 janvier 2024, le directeur général de la Société a, le 16 janvier 2024, décidé en particulier le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et sans délai de priorité au profit des actionnaires, par émission d'un nombre maximum de 3.759.399 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,04 euros (les « **Actions Nouvelles** »), ce nombre pouvant être augmenté de 563.909 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de 1.212.405 Actions Nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-dessous).

## Structure de l'Offre

Les Actions Nouvelles ainsi que les Actions Nouvelles à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, feront l'objet d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement global destiné à des investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - (a) une offre en France auprès d'investisseurs qualifiés ; et
  - (b) une offre internationale auprès d'investisseurs institutionnels dans certains pays, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Australie et du Canada, dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») conformément aux dispositions de la Regulation S promulguée en vertu du US Securities Act de 1933, tel

---

<sup>3</sup> Pour plus de détail sur cet accord de principe, se reporter au communiqué de presse de la Société du 12 janvier 2024.

que modifié.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre au Public, d'autre part, sera effectuée selon les principes suivants :

- si la demande le permet, la Société souhaiterait favoriser les souscriptions réalisées dans le cadre de l'Offre au Public, en visant un minimum de 10% d'allocations ;
- les souscriptions dans le cadre du Placement Global seront allouées en raison de l'ordre d'arrivée des souscriptions et/ou la qualité des différentes catégories d'investisseurs, étant précisé que les investisseurs s'étant engagés à souscrire à l'opération ne bénéficieront pas dans le cadre du Placement Global d'allocation prioritaire ; et
- les engagements de souscription à titre de garantie seront alloués dès lors que le reste des souscriptions allouées ne permettent pas d'atteindre le montant initial de l'Offre (une réduction proportionnelle interviendra en cas d'appel partiel de la garantie).

### **Montant définitif de l'Offre**

A l'issue de la période de souscription, le directeur général de la Société devrait fixer au plus tard le 29 janvier 2024 les termes définitifs de l'Offre, le nombre maximum d'Actions Nouvelles et le montant nominal de l'augmentation de capital subséquente.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le directeur général pourra, après consultation du Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter la taille de l'augmentation de capital d'un montant initial de 15 M€, prime d'émission incluse, d'un montant maximum supplémentaire, prime d'émission incluse, de 2,25 M€, représentant 15% de la taille initiale de l'augmentation de capital, dans le cadre d'une clause d'extension (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'augmentation de capital.

Afin de lui permettre notamment de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, la Société a consenti à Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte) (l'« **Agent Stabilisateur** »), une option de surallocation lui permettant d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le montant de l'augmentation de capital susvisée par l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles supplémentaires représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 648.496 Actions Nouvelles supplémentaires, (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exercable par l'Agent Stabilisateur, en tout ou partie, dans les trente jours de la clôture de souscription de l'Offre soit, à titre indicatif, jusqu'au 24 février 2024. Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital pourrait être limitée à 75% du montant initialement prévu, soit 11,25 M€ au lieu du montant initial de 15 M€.

Si, à l'issue de la période de souscription, le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins de 75% du montant initialement prévu, l'Offre serait annulée et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre serait alors caducs

### **Offre au Public**

L'Offre au Public sera ouverte uniquement en France du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 (inclus) à 17h30 (heure de Paris).

### **Placement Global**

Le Placement Global aura lieu du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 (inclus) à 17h30 (heures de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 25 janvier 2024 avant 17h30 (heure de Paris) (date indicative).

## Prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'émission

3,99 euros par Action Nouvelle (soit 0,04 euro de valeur nominale et 3,95 euros de prime d'émission) (le « **Prix de l'Offre** » ou le « **Prix de Souscription** ») à libérer intégralement au moment de la souscription en espèces.

Le Prix de l'Offre correspond au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global. Le Prix de l'Offre fait ressortir :

- une décote de 30% par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le directeur général de la Société, qui a été prise le 16 janvier 2024 postérieurement à la clôture des marchés (à savoir les 10, 11, 12, 15 et 16 janvier 2024 inclus), et
- une décote de 27,6% par rapport au cours de clôture précédant la fixation du prix de l'émission par le directeur général de la Société, à savoir le 16 janvier 2024.

Les Actions Nouvelles supplémentaires qui seraient émises dans le cadre de l'Option de Surallocation le seraient au Prix de l'Offre.

## Montant brut et net de l'Offre

Le montant du produit d'émission perçu par la Société serait, à titre indicatif, comme suit :

(en millions d'euros)	Offre à 75%	Offre à 100% <sup>(1)</sup>	Offre à 115% <sup>(2)</sup>	Offre à 130% <sup>(3)</sup>
Produit brut	11,25	15,00	17,25	19,84
Dépenses estimées*	1,47	1,68	1,81	1,96
Produit net	9,78	13,32	15,44	17,88

\* En ce compris la rémunération des intermédiaires financiers, frais juridiques, administratifs et de communication, ainsi que le montant de la rémunération relative aux engagements de souscription au titre de garantie en cas d'appel intégral des garants (soit 400 K€ = 7,0% x 5,72 M€), ainsi que les autres frais liés à l'émission.

- 1) Hors exercice de la Clause d'Extension.
- 2) Après exercice intégral de la Clause d'Extension.
- 3) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

## Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles supplémentaires porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

## Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global et Teneur de Livre.

## Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public sont irrévocables.

## Calendrier indicatif de l'opération

17 janvier 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre (après fermeture des marchés)
18 janvier 2024	Publication de l'avis d'Euronext Paris d'Ouverture de l'Offre Mise à disposition du Prospectus Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
25 janvier 2024	Clôture de l'Offre au Public (17h30)

	Clôture du Placement Global (17h30)
29 janvier 2024	Fixation des modalités définitives de l'Offre (en ce compris l'exercice de la Clause d'Extension, le cas échéant). Communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre (après clôture des marchés) Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre au Public
31 janvier 2024	Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext
24 février 2024	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Le public sera informé, le cas échéant, de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext.

### Garantie et autres engagements de souscription

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Néanmoins, la Société a obtenu auprès de certains investisseurs des engagements à titre de garantie de l'Offre à hauteur d'un montant total de 5,72 M€, soit 38,13% du montant initial de l'augmentation de capital. Ils seraient déclenchés dans le cas où le montant total de souscription des Actions Nouvelles (souscriptions reçues dans le cadre de l'offre au public et du Placement Global) représenterait moins de 100% de l'Offre (hors exercice des Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Tous les garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 5% du montant de leur engagement, indépendamment du nombre de titres qui leur seront alloués. Les garants percevront également une commission de 2% du montant de leur engagement qui sera effectivement appelé dans le cadre de l'allocation finale des titres émis.

Par ailleurs, Lohas, Santé Holdings et Therabel Invest, actionnaires historiques de la Société, se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant total de 3,25 M€, soit 21,67% du montant brut de l'Offre. Enfin, un autre investisseur s'est engagé à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant de 200 k€, soit 1,33% du montant brut de l'Offre. Aucun de ces engagements ne sera rémunéré.

L'ensemble de ces engagements, d'un montant total de 9,17 M€, garantissent à la Société d'atteindre à minima le seuil de réalisation de l'Offre à 61,13%.

### Tableau de synthèse des engagements

Le détail des engagements représentant au total 61,13% du montant de l'Offre, est le suivant :

Nom de l'Investisseur	Montant de l'ordre de souscription
<b>Nouvel investisseur</b>	
L1 Capital Global Opportunities Master Fund	<b>200 000 €</b>
<b>Actionnaires historiques</b>	
Santé Holding Srl	1 500 000 €
Therabel Invest SàRL	250 000 €
Lohas SàRL	1 500 000 €
<b>Sous total actionnaires historiques</b>	<b>3 250 000 €</b>
<b>Garants</b>	
Johannes Groeff	350 000 €
Global Tech Opportunities 21 (ABO)	500 000 €
Maitice Gestion	500 000 €
Crazy Duck BV	250 000 €

Nom de l'Investisseur	Montant de l'ordre de souscription
Gestys SA	400 000 €
Giga SS	70 000 €
Jérôme Marsac	150 000 €
iXcore SAS	1 500 000 €
Friedland Gestion SAS	500 000 €
Hamilton Stuart Capital Ltd	500 000 €
Market Wizards BV	600 000 €
Sully Patrimoine Gestion SA	200 000 €
TVB Invest SARL	50 000 €
Nyenburgh	150 000 €
<b>Sous total garants</b>	<b>5 720 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 170 000 €</b>

### Engagement d'abstention de la Société

La Société a consenti, jusqu'au 15 mars 2024, un engagement d'abstention au bénéfice du Chef de File et Teneur de Livre, sous réserve de certaines exceptions usuelles et de l'émission par la Société de valeurs mobilières au titre de la mise en œuvre de l'« *équitization* » envisagée de l'emprunt accordé par la BEI<sup>4</sup>.

Il est précisé qu'aucun engagement de conservation n'a été demandé dans le cadre de l'Offre ni aux actionnaires existants de la Société ni aux investisseurs s'étant engagés à souscrire à l'Offre.

### Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée) est à la date des présentes, à la connaissance de la Société, telle que figurant en section 2 du résumé (Informations Clés sur l'Emetteur) et en section 5.10.3 de la Note d'Opération (tel que défini ci-après).

A titre indicatif, en prenant pour hypothèse une Offre à 100% et l'allocation de l'intégralité des engagements de souscription et de garantie susvisés et sur la base du nombre d'actions en circulation à la date des présentes et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2023, la répartition de l'actionnariat de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Hors exercice de la Clause d'Extension			Après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Lohas SARL	3 322 893	11,6%	10,2%	3 322 893	11,4%	10,0%	3 322 893	11,2%	9,8%
Matra Defense SAS	2 670 640	9,4%	11,2%	2 670 640	9,2%	11,0%	2 670 640	9,0%	10,8%
Santé Holdings SRL	2 894 283	10,1%	12,3%	2 894 283	9,9%	12,1%	2 894 283	9,7%	11,9%
Corely Belgium SPRL	880 000	3,1%	5,1%	880 000	3,0%	5,0%	880 000	3,0%	4,9%
Bratya SPRL	99 490	0,3%	0,6%	99 490	0,3%	0,6%	99 490	0,3%	0,6%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	1,7%	3,0%	491 583	1,7%	3,0%	491 583	1,7%	2,9%
ARSF A. Carpentier	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,7%
Therabel Invest	741 706	2,6%	2,3%	741 706	2,5%	2,2%	741 706	2,5%	2,2%
Cornovum	458 715	1,6%	1,4%	458 715	1,6%	1,4%	458 715	1,5%	1,4%
Stéphane Piat	174 165	0,6%	1,4%	174 165	0,6%	1,4%	174 165	0,6%	1,4%
Auto-Détention	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%
Flottant	16 692 486	58,5%	51,9%	17 256 395	59,3%	52,7%	17 904 891	60,2%	53,6%
<b>TOTAL</b>	<b>28 547 435</b>	<b>100,0%</b>	<b>100%</b>	<b>29 111 344</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>29 759 840</b>	<b>100,0%</b>	<b>100%</b>

<sup>4</sup> Pour plus de détail sur cette « *équitization* » éventuelle, voir [le communiqué de presse de la Société du 12 janvier 2024](#). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la mise en œuvre du mécanisme d'« *équitization* » (extinction du passif via émissions échelonnées d'actions revendues dans de brefs délais) sur tout ou partie des tranches de l'emprunt (représentant au maximum 48 M€ y compris intérêts) est susceptible de générer une forte dilution et une pression baissière significative sur le cours de bourse.

## Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

À titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à celle-ci et sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action est la suivante (sur la base d'un nombre de 24 788 036 actions actuellement en circulation et de capitaux propres non audités égaux à -17,54 M€ au 30 novembre 2023) :

	Quote-part du capital		Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*
Avant l'Offre	1,00%	0,91%	-0,0007	-0,0003
Après émission de 2 819 550 Actions Nouvelles (en cas de réduction à 75 % de l'Offre)	0,90%	0,82%	0,4069	0,3996
Après émission de 3 759 399 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (hors exercice de la clause d'extension)	0,87%	0,80%	0,5248	0,5083
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation)	0,85%	0,78%	0,5926	0,5704
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,83%	0,77%	0,6660	0,6391

\* à la date du présent prospectus il existe 2 439 907 actions gratuites et 66 000 BSA en circulation. Cette base diluée ne prend pas en compte le nombre d'actions susceptible d'être émis dans le cadre de l'équitization de l'emprunt BEI, ce dernier ne pouvant être déterminé avec précision car il dépendra notamment de l'évolution future du cours de l'action CARMAT.

CARMAT poursuit son développement et entend se laisser la faculté de mettre en œuvre d'autres initiatives visant à sécuriser des financements supplémentaires, et à alléger ses contraintes de trésorerie.

### Éligibilité de l'offre aux dispositifs PEA / PEA-PME et au réinvestissement dans le cadre d'un apport cession (dispositif 150-O B ter du Code général des impôts)

Les actions CARMAT peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

La société est également éligible au dispositif 150-O B ter du Code général des impôts, qui permet aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de CARMAT.

### Partenaires de l'opération



Chef de file et teneur de livre



Conseil de l'opération

### Mise à disposition du prospectus

L'Offre au Public a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 17 janvier 2024 sous le N°24-005 (le « **Prospectus** »). Ce prospectus est composé : (i) du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro D.23-0323 (l'« **URD 2022** ») ; (ii) d'un amendement à l'URD 2022 déposé auprès de l'AMF le 17 janvier 2024 sous le N° D.23-0323-A1 (l'« **Amendement** ») ; (iii) d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération et reproduit en annexe du présent

communiqué). Des exemplaires du Prospectus approuvé par l'AMF sont disponibles sans frais au siège social de CARMAT, au 36, avenue de l'Europe, Immeuble l'Etendard Energy III, 78140 Vélizy Villacoublay - France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de CARMAT ([www.carmatsa.com](http://www.carmatsa.com)). L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur les valeurs mobilières offertes.

## Facteurs de Risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de l'URD 2022, notamment les sections « Risque de financement », « Risque de non viabilité opérationnelle financière », « Risque lié à la qualité de la production » et « Risque d'approvisionnement en matières et composants », tels que mis à jour au sein du chapitre 4 de l'Amendement et au chapitre 3 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'opération.

\*\*\*

## A propos de CARMAT

CARMAT est une société Medtech française qui conçoit, produit et commercialise le cœur artificiel Aeson®. La société ambitionne de faire d'Aeson® la première alternative à la transplantation cardiaque et apporter ainsi une solution thérapeutique aux patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, confrontés au manque notoire de greffons humains disponibles. Premier cœur artificiel physiologique au monde à être à la fois hautement hémocompatible, pulsatile et auto-régulé, Aeson® pourrait sauver chaque année des milliers de patients en attente d'une greffe cardiaque. Le dispositif offre aux patients qualité de vie et mobilité grâce au système d'alimentation externe ergonomique et portable, relié en permanence à la prothèse implantée. Aeson® est commercialement disponible dans l'indication de « pont à la transplantation » dans l'Union-Européenne et dans les autres pays qui reconnaissent le marquage CE. Aeson® est également actuellement évalué dans le cadre d'un essai clinique de faisabilité aux Etats-Unis. Fondée en 2008, CARMAT est implantée en région parisienne avec son siège social de Vélizy-Villacoublay et un site de production à Bois-d'Arcy. La société s'appuie sur les talents d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 200 personnes hautement spécialisées. Elle est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (Mnémo : ALCAR / ISIN : FR0010907956).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.carmatsa.com](http://www.carmatsa.com) et suivez nous sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/carmat).

**CARMAT**  
**Stéphane Piat**  
Directeur général

**Pascale d'Arbonneau**  
Directrice administrative et  
financière  
Tél. : 01 39 45 64 50  
[contact@carmatsa.com](mailto:contact@carmatsa.com)

**Alize RP**  
Relations presse

**Caroline Carmagnol**

Tél. : 06 64 18 99 59  
[carmat@alizerp.com](mailto:carmat@alizerp.com)



**NewCap**  
Communication financière  
et relations investisseurs

**Dusan Oresansky**  
Tél. : 01 44 71 94 92  
[carmat@newcap.eu](mailto:carmat@newcap.eu)

Libellé : **CARMAT**  
ISIN : **FR0010907956**  
Mnémonique : **ALCAR**

## Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'actions ordinaires de Carmat et ne constitue pas une offre, une sollicitation ou une vente dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans ces Etats membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « **investisseurs qualifiés** » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Carmat aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Carmat n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Carmat n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Carmat aux Etats-Unis.

MIFID II Gouvernance des produits/marché cible : aux seules fins des exigences de l'article 9.8 de la directive déléguée (UE) 2017/593 relative au processus d'approbation des produits, l'évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Carmat a conduit à la conclusion, en ce qui concerne le critère du type de clients seulement, que : (i) le type de clients auxquels les actions sont destinées est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions de Carmat aux contreparties éligibles et aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les actions de Carmat (un « **distributeur** ») devrait prendre en considération l'évaluation du type de clients ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Carmat et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions Carmat doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Carmat. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité d'Invest Securities et n'ont pas été vérifiées indépendamment par d'Invest Securities.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

<b>Section 1 – Introduction et avertissement</b>	
<b>1.1</b>	<b>Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières</b> Libellé pour les actions : Carmat Code ISIN : FR0010907956 Mnémonique : ALCAR
<b>1.2</b>	<b>Identité et coordonnées de l'émetteur</b> : Carmat, 36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Étendard – Energy III – 78140 Vélizy-Villacoublay, France, 504 937 905 RCS Versailles (la « Société »)
<b>1.3</b>	<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus</b> : Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
<b>1.4</b>	<b>Date d'approbation du prospectus</b> : L'AMF a approuvé le Prospectus sous le n° 24-005 le 17 janvier 2024 (le « Prospectus »).
<b>1.5</b>	<b>Avvertissements</b> Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les actions dont l'admission aux négociations est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le présent résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du présent résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
<b>Section 2 - Informations clés sur l'émetteur</b>	
<b>Point 2.1 - Emetteur des valeurs mobilières</b>	
<b>2.1.1</b>	<b>Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine</b> - Siège social : 36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Étendard – Energy III – 78140 Vélizy-Villacoublay, France - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 969500ARXACM0P0KH333 - Droit applicable / Pays d'origine : droit français / France
<b>2.1.2</b>	<b>Principales activités</b> CARMAT est une société Medtech française qui conçoit, produit et commercialise le cœur artificiel Aeson®. La société ambitionne de faire d'Aeson® la première alternative à la transplantation cardiaque et apporter ainsi une solution thérapeutique aux patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, confrontés au manque notoire de greffons humains disponibles. Premier cœur artificiel physiologique au monde à être à la fois hautement hémocompatible, pulsatile et auto-régulé (il s'adapte en temps réel et de manière automatique aux besoins du patient), Aeson® pourrait sauver chaque année des milliers de patients en attente d'une greffe cardiaque. Le dispositif offre aux patients qualité de vie et mobilité grâce au système d'alimentation externe ergonomique et portable, relié en permanence à la prothèse implantée. Fondée en 2008, CARMAT est implantée en région parisienne et s'appuie sur les talents d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 200 personnes, hautement spécialisées. La vision stratégique de CARMAT est de faire d'Aeson® le premier cœur artificiel approuvé dans l'indication de thérapie de destination (« DT »), qui permettrait au patient de vivre avec Aeson® de manière durable, sans transplantation cardiaque ultérieure. Actuellement, la commercialisation d'Aeson® est autorisée en Europe et dans tous les pays reconnaissant le marquage CE, dans l'indication de « pont à la transplantation » (ou BTT – bridge to transplant) <sup>5</sup> . CARMAT vise également à horizon 2027, l'obtention de la « PMA <sup>6</sup> » qui lui permettrait de commercialiser son dispositif aux Etats-Unis, pays dans lequel Aeson® est actuellement en cours d'évaluation clinique dans le cadre d'une étude de faisabilité (« EFS ») <sup>7</sup> . La Société conduit actuellement en France une étude dite « EFICAS » portant sur 52 patients qui lui permettra d'obtenir des données complémentaires sur l'efficacité et la sécurité d'Aeson®, mais également des données médico-économiques qui lui permettront de soutenir la proposition de valeur de sa thérapie, et faciliter ainsi le remboursement du dispositif, en particulier en France. CARMAT entend également s'appuyer sur les résultats de cette étude pour obtenir la « PMA » (autorisation de commercialiser son cœur artificiel) aux Etats-Unis. Au 31 décembre 2023, 11 patients avaient déjà été inclus dans le cadre de cette étude, que la Société prévoit de finaliser en 2025. En 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,8 M€, correspondant à la vente de 17 cœurs Aeson®, dont 10 dans le cadre de l'étude clinique EFICAS et 7 dans le cadre strictement commercial (en Allemagne et en Italie). Sur ces 17 ventes, 11 l'ont été au dernier trimestre, reflet de l'amorce d'une forte dynamique des ventes sur la dernière partie de l'année. Au 31 décembre 2023, 50 hôpitaux dans 13 pays différents étaient formés à l'implantation d'Aeson® dont 33 dans le cadre commercial, 8 dans le cadre de l'étude EFICAS en France et 9 aux Etats-Unis dans la cadre de l'étude EFS. Forte de cette solide base de centres formés, et de la dynamique des ventes amorcée en 2023, la Société a pour objectif clés dès 2024, de former une vingtaine de centres supplémentaires et de réaliser un chiffre d'affaires situé entre 14 et 20 M€. La société anticipe pour les années suivantes, une croissance soutenue de ses ventes en Europe, relayée à partir de 2027, par le lancement commercial d'Aeson® aux Etats-Unis. La Société dispose depuis début 2024, suite à l'extension de son site de production de Bois d'Arcy fin 2023, d'un outil industriel lui permettant de produire jusqu'à 500 cœurs Aeson® par an. Elle prévoit dans un second temps, à horizon 2027, une nouvelle expansion de ses capacités de production, pour atteindre une capacité de 1000 cœurs par an. Depuis son origine, la Société a sécurisé environ 500 M€ de financements, dont environ 80% en fonds propres. Son horizon de financement est actuellement à fin janvier 2024. Sur la base de son « business plan » actuel, CARMAT estime qu'il lui faudra sécuriser environ 50 M€ pour assurer la poursuite de ses activités sur les 12 prochains mois, montant auquel il conviendrait d'ajouter 15 M€ au titre du remboursement de la

<sup>5</sup> Le marquage CE a été accordé au cœur artificiel Aeson® en tant que pont à la transplantation chez les patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (Intermas 1-4) qui ne peuvent pas bénéficier d'une thérapie médicale maximale ou d'un dispositif d'assistance ventriculaire gauche (LVAD) et qui sont susceptibles de bénéficier d'une transplantation cardiaque dans les 180 jours suivant l'implantation. La notion de « pont à la transplantation » signifie que le patient bénéficie du support d'Aeson® dans l'attente de la disponibilité d'un greffon humain pour une transplantation.

<sup>6</sup> La « PMA » est délivrée par la FDA (Food & Drug Administration, aux Etats-Unis)

<sup>7</sup> L'étude EFS porte sur 10 patients, en deux cohortes de 3 et 7 patients respectivement. La première cohorte a été finalisée eu second semestre de 2021. Sous réserve de l'autorisation de la Food & Drug Administration, la Société prévoit d'initier la seconde cohorte au dernier trimestre de 2024 et de finaliser l'étude en 2025.

première tranche de l'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dans l'hypothèse où l'accord de principe conditionné trouvé avec le BEI en janvier 2024, sur de nouvelles modalités de remboursement de son prêt, ne se transformerait pas en accord définitif<sup>8</sup>. La Société prévoit d'atteindre son seuil de rentabilité en 2027.

Pour mémoire, les principaux objectifs de la Société sont rappelés ci-dessous :

En 2024 : i) un chiffre d'affaires situé entre 14 et 20 M€, ii) une cinquantaine d'hôpitaux formés pour des implantations commerciales à fin 2024, iii) une trentaine d'implantations dans le cadre de l'étude EFICAS en 2024<sup>22</sup> et iv) une réduction du « cash-burn » (hors financements) de l'ordre de 20% par rapport à 2023

D'ici 2027 : i) porter sa capacité de production à plus de 1000 cœurs par an<sup>9</sup> d'ici 2027, ii) obtenir le remboursement / financement de sa thérapie dans tous les pays-clés, iii) réduire drastiquement le coût de production du dispositif, iv) accéder au marché US (Etats-Unis) en 2027 et v) atteindre son seuil de rentabilité (« breakeven ») en 2027

A terme : i) faire d'Aeson® le traitement de référence du remplacement cardiaque, ii) passer de l'indication de « pont à la transplantation » à celle de « thérapie de destination », iii) faire d'Aeson® un dispositif « sans câble », iv) assurer un suivi des données « en temps réel » (télémonitoring) permettant l'optimisation du traitement et de la qualité de vie du patient et vi) une présence mondiale.

### 2.1.3 Principaux actionnaires au 31 décembre 2023

Sur Base Non Diluée				
Actionnaires (à la connaissance de la Société)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Lohas SARL (Pierre Bastid)	2 946 954	11,9%	2 946 954	10,2%
Matra Defense SAS (Groupe Airbus)	2 670 640	10,8%	3 652 040	12,6%
Santé Holdings SRL (Dr Antonino Ligresti)	2 518 344	10,2%	3 651 768	12,6%
Corely Belgium SPRL (Famille Gaspard)	880 000	3,6%	1 670 000	5,8%
Bratya SPRL (Famille Gaspard)	99 490	0,4%	198 980	0,7%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	2,0%	983 166	3,4%
Association Recherche Scientifique Fondation A. Carpentier	115 000	0,5%	230 000	0,8%
Therabel Invest	679 050	2,7%	679 050	2,3%
Cornoum	458 715	1,9%	458 715	1,6%
Stéphane Piat (Directeur Général)	174 165	0,7%	461 905	1,6%
Auto-Détention	6 474	0,0%		
Flottant	13 747 621	55,5%	14 027 011	48,4%
<b>Total</b>	<b>24 788 036</b>	<b>100,0%</b>	<b>28 959 589</b>	<b>100,0%</b>

  

Sur Base Diluée				
Actionnaires (à la connaissance de la Société)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des DV
Lohas SARL (Pierre Bastid)	2 946 954	10,8%	2 946 954	9,4%
Matra Defense SAS (Groupe Airbus)	2 670 640	9,8%	3 652 040	11,6%
Santé Holdings SRL (Dr Antonino Ligresti)	2 518 344	9,2%	3 651 768	11,6%
Corely Belgium SPRL (Famille Gaspard)	880 000	3,2%	1 670 000	5,3%
Bratya SPRL (Famille Gaspard)	99 490	0,4%	198 980	0,6%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	1,8%	983 166	3,1%
Association Recherche Scientifique Fondation A. Carpentier	115 000	0,4%	230 000	0,7%
Therabel Invest	685 050	2,5%	685 050	2,2%
Cornoum	458 715	1,7%	458 715	1,5%
Stéphane Piat (Directeur Général)	1 182 608	4,3%	1 240 608	3,9%
Auto-Détention	6 474	0,0%	0	0,0%
Flottant	15 239 085	55,8%	15 748 215	50,0%
<b>Total</b>	<b>27 293 943</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 465 496</b>	<b>100,0%</b>

**2.1.4 Identités des principaux dirigeants :** Alexandre Conroy, Président du conseil d'administration Stéphane Piat, Directeur Général  
**Identité des contrôleurs légaux des comptes :** PricewaterhouseCoopers Audit, représentée par M. Gonzague Van Royen, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

## Point 2.2 - Informations financières clés concernant l'émetteur

### 2.2.1 Informations financières historiques

Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes sociaux en normes comptables françaises de la Société audités par le commissaire aux comptes pour les exercices de douze mois clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 et des comptes semestriels au 30 juin 2023 et 2022. Les états financiers intermédiaires aux 30 juin 2023 et 2022 ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

#### Informations financières sélectionnées du compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	30 juin 2023	30 juin 2022
Chiffre d'affaires	0,3	2,2	0,6	0
Résultat d'exploitation	-51,9	-60,4	-25,9	-25,1
Résultat financier	-3,8	-3,3	-1,7	-1,9
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
CIR	2,1	1,9	1,0	0,9
Résultat net	-53,7	-61,9	-26,7	-26

#### Informations financières sélectionnées du bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	30 juin 2023	30 juin 2022
Total de l'actif	85,24	69,08	64,5	81,0
Total des capitaux propres	2,0	-13,5	-24,5	0,2
Endettement financier net*	3,9	12,8	32,7	6,4

\*Passif financier à long terme + passif financier à court terme – trésorerie et équivalents de trésorerie

<sup>8</sup> Dans l'hypothèse d'un accord définitif, la Société anticipe que sa signature intervienne d'ici la fin du premier trimestre 2024.

<sup>9</sup> Pour rappel, la capacité de production de la Société est de 500 cœurs par an à début 2024.

### Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	30 juin 2023	30 juin 2022
Flux net de trésorerie lié à l'activité	-54,4	-60,1	-30,7	-30,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2,0	-1,8	-1,6	-1,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	68,6	65,0	4,7	39,8
Variation de trésorerie	12,2	3,2	-27,6	8,2

#### Déclaration sur le fonds de roulement

A la date du Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des douze prochains mois.

Au 31 décembre 2023 et avant l'Offre, CARMAT dispose d'une trésorerie de 8 M€ lui permettant de financer ses activités jusque fin janvier 2024. Dans l'hypothèse où la Société n'aurait accès à aucun autre financement complémentaire d'ici le 31 janvier 2024, son insuffisance de financement se matérialiserait donc à compter de cette date.

**CARMAT estime, sur la base de son business plan, qu'il lui faudra sécuriser environ 65 M€ de financements pour assurer ses activités courantes sur les 12 mois à venir**, montant incluant 15 M€ de passifs courants au titre du remboursement (principal et intérêts) de la première tranche de l'emprunt contracté auprès de la BEI le 17 décembre 2018 d'un montant principal total de 30 M€, versé en trois tranches de 10 M€ chacune remboursables, en principal et intérêts, 5 ans après leur versement (la première, le 31 janvier 2024 pour un montant total de 15 M€). Initialement exigibles au 31 janvier 2024, la Société a obtenu de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal des emprunts susvisés (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024. Ce besoin en financement de 65M€ serait réduit à 50 M€ en cas de report de l'exigibilité du montant de 15 M€ précité.

**Dans l'hypothèse de réalisation de l'Offre à 100% ou 75% sans accord avec la BEI qui permettrait de reporter l'exigibilité du montant de 15 M€, la Société ne se financera que jusqu'au 22 février 2024 et, compte tenu de son besoin de 65 M€, la Société restera confrontée à une situation d'insuffisance en fonds de roulement à 12 mois comprise entre 52 et 55 M€ (selon que le produit net de l'Offre correspond à 100% ou 75% du montant envisagé).**

**Dans l'hypothèse de réalisation de l'Offre avec un accord définitif avec la BEI qui permettrait de reporter l'exigibilité du montant de 15 M€ précité (la Société a dans ce cadre signé un « accord de principe conditionné » avec la BEI qui cependant devra, pour produire ses effets, être « transformé » en accord définitif avant fin mars 2024, cet accord étant conditionné à la conclusion d'un accord de rééchelonnement des PGE contractés par la Société, avec BNP Paribas et Bpifrance), la Société ne se financera que jusqu'à début mai 2024 ou mi- avril 2024 et restera confrontée à une insuffisance en fonds de roulement à 12 mois estimée entre 37 et 40 M€ (selon que le produit net de l'Offre correspond à 100% ou 75% du montant envisagé). Cet accord de principe conditionné, qui porte sur l'ensemble des tranches de l'emprunt BEI, prévoit également une « equitisation » des 48 M€ dus en principal et intérêts au titre de l'emprunt (soit leur remboursement par le biais d'augmentations de capital échelonnées dans le temps).**

La Société travaille à une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme de l'augmentation de capital, qui devrait lui permettre de renforcer sa trésorerie et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois de janvier 2024 ; puis d'autres initiatives complémentaires (en ce compris : une ou plusieurs autres augmentations de capital, des discussions avec la BEI qui ont conduit à ce stade à l'accord de principe susmentionné, et des discussions en cours avec les banques BNP Paribas et Bpifrance en vue d'un réaménagement des modalités de remboursement de ses deux prêts garantis par l'Etat d'un montant principal de 5 M€ chacun contractés au quatrième trimestre 2020 soit 9,5 M€ restant à rembourser), lui permettant d'étendre davantage son horizon financier.

Il n'est toutefois pas garanti que les financements anticipés seront disponibles, ni même que l'accord de principe conditionné trouvé avec la BEI se transforme en accord définitif. Ceci représente une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société, et pourrait le cas échéant conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à court ou moyen terme.

2.2.2 Informations pro forma : Sans objet.

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques : Sans objet.

### Point 2.3 - Risques spécifiques à l'émetteur

2.3.1 Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés à ses activités pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
<b>Risques de financiers</b>			
Risque de financement (Risque que la Société ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet de développement)	Très probable	Critique	Risque critique
Risque de non viabilité opérationnelle et financière (Risque que le développement de la Société soit freiné, ou stoppé, que la Société ne parvienne pas à être rentable et/ou à atteindre son point d'auto-financement)	Possible	Critique	Risque important
Risque de dilution significative des actionnaires (Risque d'une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures, rendues notamment nécessaires par les besoins de financement de la Société)	Très probable	Modérée	Risque important
<b>Risques industriels</b>			
Risque lié à la qualité de production (Risque que la Société ne parvienne pas à produire de manière routinière des prothèses conformes aux standards de qualité requis)	Probable	Critique	Risque important
Risque d'approvisionnement en matières et composants (Risque que la Société ne puisse pas obtenir auprès de ses fournisseurs les différents matières ou composants nécessaires à la production des prothèses)	Probable	Majeure	Risque important
<b>Risques d'accès au marché</b>			
Risque lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis (Risque que la Société n'obtienne pas l'autorisation de commercialiser sa prothèse aux Etats-Unis)	Possible	Majeure	Risque important
Risques liés au marquage CE en Europe (Risque que la Société ne conserve pas le marquage CE obtenu le 22 décembre 2020)	Possible	Majeure	Risque important
Risque lié au remboursement / prise en charge de la prothèse sur le marché américain (Risque que la Société n'obtienne pas le remboursement de sa prothèse aux Etats-Unis) soit inférieur aux prévisions de la Société	Possible	Majeure	Risque important
<b>Risques informatiques, données et transactions</b>			
Risques informatiques, données et transactions non autorisées (Risque de vulnérabilité face aux attaques informatiques, de perte, vol, altération ou destruction de données sensibles, de transactions non autorisées, d'indisponibilité temporaire du système d'information)	Probable	Majeure	Risque important

L'attention des investisseurs est attirée sur :

- le risque de financement dont le degré de criticité est jugé critique sur la base des éléments relatifs à la déclaration sur le fonds de roulement présentés à la section 2.2.1 du présent résumé ;



**Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières****Point 4.1 - Conditions et calendrier de l'Offre**

<b>4.1.1</b>	<p><b>Modalités et conditions de l'Offre :</b> Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (l'« Offre ») au titre des deuxième (2<sup>ème</sup>) et cinquième (5<sup>ème</sup>) résolutions de l'Assemblée Générale du 5 janvier 2024. Les Actions Nouvelles ainsi que les Actions Nouvelles à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-dessous), feront l'objet d'une offre globale comprenant (i) une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public ») ; et (ii) un placement global destiné à des investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : (a) une offre en France auprès d'investisseurs qualifiés ; et (b) une offre internationale auprès d'investisseurs qualifiés dans certains pays à l'extérieur des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« offshore transactions ») conformément à la Regulation S du Securities Act (sauf au Japon, en Australie et au Canada).</p> <p>Le montant de l'augmentation de capital initialement prévu, prime d'émission incluse, sera d'un montant maximum brut de 15 000 002,01 euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p>La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre au Public, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p><b>Montant définitif de l'Offre:</b> en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, la taille initiale de l'augmentation de capital pourra être augmentée d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 2 249 996,91 euros, représentant 15 % de la taille initiale de l'augmentation de capital (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Directeur Général agissant sur délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2024, en accord avec le Coordinateur Global et Teneur de Livre. La décision d'exercer la Clause d'Extension sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'augmentation de capital.</p> <p>La Société consentira à Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte) (l'« Agent Stabilisateur »), une option de surallocation permettant la souscription d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles après exercice le cas échéant de la clause d'extension, soit un maximum de 648 496 Actions Nouvelles Supplémentaires de la Société, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation (l'« Option de Surallocation »). L'Option de Surallocation sera exercable par l'Agent Stabilisateur, en tout ou partie, dans les trente jours de la clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, jusqu'au 24 février 2024. Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.</p> <p>Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital pourrait être limitée à 75% du montant initialement prévu, soit 11 250 004,50 euros au lieu du montant initial de 15 000 002,01 euros. Si le montant des souscriptions reçues par la Société représentaient moins de 75% du montant initialement prévu, l'Offre serait annulée et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre serait alors caducs.</p> <p><b>Offre au Public :</b> l'Offre au Public sera ouverte uniquement en France du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 (inclus) à 17 heures 30 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, pour les souscriptions par Internet.</p> <p><b>Placement Global :</b> le Placement Global aura lieu du 18 janvier 2024 au 25 janvier 2024 (inclus) à 17 heures 30 (heures de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global et Teneur de Livre au plus tard le 25 janvier 2024 avant 17 heures 30 (heure de Paris) (date indicative).</p> <p><b>Prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'émission :</b> 3,99 euros par Action Nouvelle (soit 0,04 euro de valeur nominale et 3,95 euros de prime d'émission) (le « Prix de l'Offre » ou le « Prix de Souscription ») à libérer intégralement au moment de la souscription en espèces. Le Prix de l'Offre correspond au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global. Le Prix de l'Offre fait ressortir (i) une décote de 29,9 % par rapport à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société au cours des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission par le Directeur Général (soit le 16 janvier 2024) et (ii) une décote de 27,6 % par rapport au cours de clôture précédant la date de fixation du prix de l'émission par le Directeur Général (soit le 16 janvier 2024).</p> <p><b>Montant brut de l'émission :</b> Le montant brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 15 000 002,01 euros, pouvant être porté à 17 249 998,92 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, au titre de la souscription des Actions Nouvelles.</p> <p><b>Jouissance des Actions Nouvelles :</b> Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p><b>Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles :</b> dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global et Teneur de Livre.</p> <p><b>Révocation des ordres de souscription :</b> Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public sont irrévocables.</p> <p><b>Calendrier indicatif de l'opération</b></p> <table border="0"> <tr> <td>12 janvier 2024</td> <td>Décision du Conseil d'administration approuvant le principe de l'Offre et donnant au Directeur Général les pouvoirs pour sa mise en œuvre</td> </tr> <tr> <td>16 janvier 2024</td> <td>Décisions du Directeur Général relatives au lancement de l'Offre et fixation du prix de l'Offre</td> </tr> <tr> <td>17 janvier 2024</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre (après clôture des marchés) Signature du Contrat de Placement Publication de l'avis d'Euronext Paris d'Ouverture de l'Offre Mise à disposition du Prospectus</td> </tr> <tr> <td>18 janvier 2024</td> <td>Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>25 janvier 2024</td> <td>Clôture de l'Offre au Public (17h30) Clôture du Placement Global (17h30)</td> </tr> <tr> <td>29 janvier 2024</td> <td>Fixation des modalités définitives de l'Offre (en ce compris l'exercice de la Clause d'Extension, le cas échéant). Communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre (après clôture des marchés)</td> </tr> <tr> <td>31 janvier 2024</td> <td>Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre au Public Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Ouverture de la période de stabilisation</td> </tr> </table>	12 janvier 2024	Décision du Conseil d'administration approuvant le principe de l'Offre et donnant au Directeur Général les pouvoirs pour sa mise en œuvre	16 janvier 2024	Décisions du Directeur Général relatives au lancement de l'Offre et fixation du prix de l'Offre	17 janvier 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre (après clôture des marchés) Signature du Contrat de Placement Publication de l'avis d'Euronext Paris d'Ouverture de l'Offre Mise à disposition du Prospectus	18 janvier 2024	Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global	25 janvier 2024	Clôture de l'Offre au Public (17h30) Clôture du Placement Global (17h30)	29 janvier 2024	Fixation des modalités définitives de l'Offre (en ce compris l'exercice de la Clause d'Extension, le cas échéant). Communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre (après clôture des marchés)	31 janvier 2024	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre au Public Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Ouverture de la période de stabilisation
12 janvier 2024	Décision du Conseil d'administration approuvant le principe de l'Offre et donnant au Directeur Général les pouvoirs pour sa mise en œuvre														
16 janvier 2024	Décisions du Directeur Général relatives au lancement de l'Offre et fixation du prix de l'Offre														
17 janvier 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre (après clôture des marchés) Signature du Contrat de Placement Publication de l'avis d'Euronext Paris d'Ouverture de l'Offre Mise à disposition du Prospectus														
18 janvier 2024	Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global														
25 janvier 2024	Clôture de l'Offre au Public (17h30) Clôture du Placement Global (17h30)														
29 janvier 2024	Fixation des modalités définitives de l'Offre (en ce compris l'exercice de la Clause d'Extension, le cas échéant). Communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre (après clôture des marchés)														
31 janvier 2024	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre au Public Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Ouverture de la période de stabilisation														

24 février 2024 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation  
Fin de la période de stabilisation éventuelle

Le public sera informé, le cas échéant, de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext.

**Engagements de souscription** : Aux termes d'engagements de souscription et d'engagements de souscription à titre de garantie, 18 investisseurs se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 9,17 M€.

**Tableau de synthèse des engagements** : Le détail des engagements représentant au total 61,1% du montant de l'Offre, est le suivant :

Nom de l'Investisseur	Montant de l'Ordre de souscription
<b>Nouvel investisseur</b>	
L1 Capital Global Opportunities Master Fund	200 000 €
<b>Actionnaires historiques</b>	
Santé Holding Srl	1 500 000 €
Therabel Invest SàRL	250 000 €
Lohas SàRL	1 500 000 €
<b>Sous total actionnaires historiques</b>	<b>3 250 000 €</b>
<b>Garants</b>	
Johannes Groeff	350 000 €
Global Tech Opportunities 21 (ABO)	500 000 €
Maitice Gestion	500 000 €
Crazy Duck BV	250 000 €
Gestys SA	400 000 €
Giga SS	70 000 €
Jérôme Marsac	150 000 €
iXcore SAS	1 500 000 €
Friedland Gestion SAS	500 000 €
Hamilton Stuart Capital Ltd	500 000 €
Market Wizards BV	600 000 €
Sully Patrimoine Gestion SA	200 000 €
TVB Invest SARL	50 000 €
Nyenburgh	150 000 €
<b>Sous total garants</b>	<b>5 720 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 170 000 €</b>

Ces engagements permettraient d'atteindre a minima le seuil de réalisation de l'Offre à 61,1%. Les engagements de souscription à titre de garantie seraient déclenchés dans le cas où le montant total de souscription des Actions Nouvelles (souscriptions reçues dans le cadre de l'offre au public et du Placement Global) représentait moins de 100%.

Tous les garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 5 % du montant de leur engagement de souscription à titre de garantie, indépendamment du nombre de titres qui leur seront alloués. Les garants percevront également une commission de 2% du montant de leur engagement de souscription à titre de garantie qui sera effectivement appelé dans le cadre de l'allocation finale des titres émis. En cas d'exercice partiel de ces engagements de souscription à titre de garantie, les Investisseurs seront alloués au prorata de leur engagement initial. Il est précisé que les titres éventuellement alloués au titre de ces engagements de souscription à titre de garantie ne font pas l'objet d'un engagement de conservation.

Il est rappelé que la procédure d'allocation sera la suivante :

- Si la demande le permet, la Société souhaiterait favoriser les souscriptions réalisées dans le cadre de l'Offre au Public, en visant un minimum de 10% d'allocations ;
- Les souscriptions dans le cadre du Placement Global seront allouées en raison de l'ordre d'arrivée des souscriptions et/ou la qualité des différentes catégories d'investisseurs, étant précisé que les investisseurs s'étant engagés à souscrire à l'opération ne bénéficieront pas dans le cadre du Placement Global d'allocation prioritaire ;
- Les engagements de souscription à titre de garantie seront alloués dès lors que le reste des souscriptions allouées ne permettent pas d'atteindre le montant initial de l'Offre (une réduction proportionnelle interviendra en cas d'appel partiel de la garantie).

**Engagement d'abstention de la Société** : Jusqu'au 15 mars 2024, sous réserve de certaines exceptions usuelles, ou de l'équitisation éventuelle de l'emprunt BEL.

**Engagement de conservation des actionnaires et des investisseurs s'étant engagés à souscrire à l'Offre** : Néant.

**Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire** :

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée) est à la date des présentes, à la connaissance de la Société, telle que figurant en section 2 du résumé (Informations Clés sur l'Emetteur) et en section 5.10.3 de la présente Note d'Opération.

A titre indicatif, en cas de réalisation de l'augmentation de capital, souscrite par les actionnaires s'étant engagés aux termes d'engagements de souscription et les investisseurs s'étant engagés aux termes d'engagements de souscription à titre de garantie, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2023, la répartition de l'actionnariat de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Hors exercice de la Clause d'Extension						Après exercice intégral de la Clause d'Extension					
	Sur base non diluée			Sur base diluée (1)			Sur base non diluée			Sur base diluée (1)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)
Lohas SARL	3 322 893	11,6%	10,2%	3 322 893	10,7%	9,4%	3 322 893	11,4%	10,0%	3 322 893	10,5%	9,3%
Matra Defense SAS	2 670 640	9,4%	11,2%	2 670 640	8,6%	10,4%	2 670 640	9,2%	11,0%	2 670 640	8,4%	10,2%
Santé Holdings SRL	2 894 283	10,1%	12,3%	2 894 283	9,3%	11,4%	2 894 283	9,9%	12,1%	2 894 283	9,2%	11,3%
Corely Belgium SPRL	880 000	3,1%	5,1%	880 000	2,8%	4,7%	880 000	3,0%	5,0%	880 000	2,8%	4,7%
Bratva SPRL	99 490	0,3%	0,6%	99 490	0,3%	0,6%	99 490	0,3%	0,6%	99 490	0,3%	0,6%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	1,7%	3,0%	491 583	1,6%	2,8%	491 583	1,7%	3,0%	491 583	1,6%	2,7%
ARSE A. Carpentier	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,6%
Therabel Invest	741 706	2,6%	2,3%	747 706	2,4%	2,1%	741 706	2,5%	2,2%	747 706	2,4%	2,1%
Cornovum	458 715	1,6%	1,4%	458 715	1,5%	1,3%	458 715	1,6%	1,4%	458 715	1,5%	1,3%
Stéphane Piat	174 165	0,6%	1,4%	1 182 608	3,8%	3,5%	174 165	0,6%	1,4%	1 182 608	3,7%	3,5%
Auto-Détention	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%
Flottant	16 692 486	58,5%	51,9%	18 183 950	58,6%	53,1%	17 256 395	59,3%	52,7%	18 747 859	59,3%	53,8%
<b>Total</b>	<b>28 547 435</b>	<b>100,0%</b>	<b>100%</b>	<b>31 053 342</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>29 111 344</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 617 251</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Actionnaires</b>	<b>Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</b>						<b>En cas de réduction de l'Offre à 75%</b>					

	Sur base non diluée			Sur base diluée (1)			Sur base non diluée			Sur base diluée (1)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (2)
Lohas SARL	3 322 893	11,2%	9,8%	3 322 893	10,3%	9,1%	3 322 893	12,0%	10,5%	3 322 893	11,0%	9,7%
Matra Defense SAS	2 670 640	9,0%	10,8%	2 670 640	8,3%	10,0%	2 670 640	9,7%	11,5%	2 670 640	8,9%	10,7%
Santé Holdings SRL	2 894 283	9,7%	11,9%	2 894 283	9,0%	11,1%	2 894 283	10,5%	12,7%	2 894 283	9,6%	11,7%
Corely Belgium SPRL	880 000	3,0%	4,9%	880 000	2,7%	4,6%	880 000	3,2%	5,3%	880 000	2,9%	4,9%
Bratya SPRL	99 490	0,3%	0,6%	99 490	0,3%	0,5%	99 490	0,4%	0,6%	99 490	0,3%	0,6%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	1,7%	2,9%	491 583	1,5%	2,7%	491 583	1,8%	3,1%	491 583	1,6%	2,9%
ARSF A. Carpentier	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,6%	115 000	0,4%	0,7%	115 000	0,4%	0,7%
Therabel Invest	741 706	2,5%	2,2%	747 706	2,3%	2,1%	741 706	2,7%	2,3%	747 706	2,5%	2,2%
Cornovum	458 715	1,5%	1,4%	458 715	1,4%	1,3%	458 715	1,7%	1,4%	458 715	1,5%	1,3%
Stéphane Piat	174 165	0,6%	1,4%	1 182 608	3,7%	3,4%	174 165	0,6%	1,5%	1 182 608	3,9%	3,6%
Auto-Détention	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%	6 474	0,0%	0,0%
Flottant	17 904 891	60,2%	53,6%	19 396 355	60,1%	54,6%	15 752 637	57,1%	50,4%	17 244 101	57,3%	51,8%
<b>Total</b>	<b>29 759 840</b>	<b>100,0%</b>	<b>100%</b>	<b>32 265 747</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>27 607 586</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>30 113 493</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

- (1) à la date du présent prospectus il existe 2 439 907 actions gratuites non encore définitivement attribuées et 66 000 bons de souscription d'action en circulation. Cette base diluée ne prend pas en compte le nombre d'actions susceptible d'être émis dans le cadre de l'équitisation de l'emprunt BEI, ce dernier ne pouvant être déterminé avec précision car il dépendra notamment de l'évolution future du cours de l'action CARMAT
- (2) pourcentages de droits de vote exerçables sur 28 966 063 droits de votes théoriques au 31/12/2023, la différence entre pourcentages de capital et de droit de vote s'expliquant par l'existence de droits de vote doubles.

**4.1.2 Estimation des dépenses totales liées à l'émission**  
Sur la base d'un prix d'Offre, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,96 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation).

**4.1.3 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre**  
À titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à celle-ci et sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action est la suivante :

	Quote-part du capital		Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*
Avant l'Offre	1,00%	0,91%	-0,0007	-0,0003
Après émission de 2 819 550 Actions Nouvelles (en cas de souscription à hauteur de 75%)	0,90%	0,82%	0,4069	0,3996
Après émission de 3 759 399 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (hors exercice de la clause d'extension)	0,87%	0,80%	0,5248	0,5083
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation)	0,85%	0,78%	0,5926	0,5704
Après émission de l'intégralité des Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,83%	0,77%	0,6660	0,6391

\* : à la date du présent prospectus il existe 2 439 907 actions gratuites et 66 000 BSA en circulation. Cette base diluée ne prend pas en compte le nombre d'actions susceptible d'être émis dans le cadre de l'équitisation de l'emprunt BEI, ce dernier ne pouvant être déterminé avec précision car il dépendra notamment de l'évolution future du cours de l'action CARMAT.

**4.1.4 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur : Sans objet.**

#### Point 4.2 - Raison d'établissement de ce prospectus

**4.2.1 Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?**  
Ce Prospectus est établi à l'occasion de l'émission des Actions Nouvelles et permet de rétablir et maintenir en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

##### Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci

L'émission a pour objet principal de renforcer les capitaux propres de la Société et de financer son besoin en fonds de roulement à court terme. Avant l'Offre, les ressources financières dont dispose la Société, lui permettent de financer l'ensemble de ses activités jusqu'en fin janvier 2024. Le produit net de l'opération permettra à CARMAT de poursuivre ses opérations au-delà de cet horizon, et en particulier de poursuivre le développement de sa production et de ses ventes, ainsi que son essai clinique EFICAS en France. L'Offre ne financera que partiellement les besoins de la Société à court terme, et la Société restera confrontée au défi critique de son financement à court terme, avec une insuffisance nette à financer comprise, en fonction des résultats de ses discussions en cours avec ces créanciers financiers (en particulier la BEI), entre 37 et 55 M€ pour financer ses activités pour les douze prochains mois<sup>10</sup>. L'offre, réalisée à 100% hors clause d'extension et option de surallocation et hors signature d'un accord définitif avec la BEI permettra à la Société de poursuivre ses opérations jusqu'à 22 février 2024. Le montant du produit d'émission perçu par la Société serait, à titre indicatif, comme suit :

En millions d'euros	Offre à 75%	Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension)	Offre à 115% (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	Offre après Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	11,25	15,00	17,25	19,84
Dépenses estimées*	1,47	1,68	1,81	1,96
Produit net	9,78	13,32	15,44	17,88

\* En ce compris la rémunération des intermédiaires financiers, frais juridiques, administratifs et de communication, ainsi que le montant de la rémunération relative aux engagements de souscription au titre de garantie en cas d'appel intégral des garants (soit 400 K€ = 7,0% x 5,72 M€), ainsi que les autres frais liés à l'émission.

**4.2.2 Convention de prise ferme avec engagement ferme : Néant.**

**4.2.3 Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre**  
Le Coordinateur Global et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses affiliés, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

#### Point 4.3 - Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?

**4.3.1** Non applicable.

<sup>10</sup> Se reporter à la Section 2.2.1 (« déclaration sur le fonds de roulement ») du résumé, pour plus de précisions.

